

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 FEVRIER 2017
Compte-rendu

L'an deux mil dix sept, le vingt deux février à 20H30 s'est réuni le conseil municipal en séance ordinaire, sous la Présidence de Marie-Claude HEURTEAUX, Maire.

PRESENTS : Mme HEURTEAUX Marie-Claude, Mme BLONDEL Françoise, M. MEYER Eric, M. IMBAULT Xavier, M. BEAUMONT François, M. GRIFFON Jean-Philippe, M. BOISSIERE Sébastien, Mme PORTEJOIE Sophie, Mme BAUDRY Nathalie

ABSENTS EXCUSES : Mme MARTINS Carmen

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GRIFFON Jean-Philippe

1/. Le compte rendu du Conseil Municipal du 11 Janvier 2017 est approuvé et signé

2/. Refus du transfert de la compétence « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » à la Communauté d'Agglomération du Sud Essonne

Mme la maire expose que les communautés de communes et d'agglomération exercent de plein droit la compétence « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » à compter du 27 mars 2017 sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent,

Vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de l'Etampois Sud Essonne,

Vu l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération prescrivant l'élaboration de la carte communale sur la commune en date du 3 décembre 2014,

Considérant que la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la loi ALUR, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Considérant que la commune de d'ABBEVILLE LA RIVIERE ne souhaite pas transférer sa carte communale en création avec un bureau d'étude.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal d'ABBEVILLE LA RIVIERE,

- s'oppose au transfert de la compétence Carte Communale ou PLU à la CAESE.

3/. Eclairage Chemin du Godet

En attente de renseignements complémentaires

4/. Contrat Rural

Après l'exposé de Madame la Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

ACCEPTÉ le devis du Bureau d'Etude de la SEMAF pour poursuite du contrat rural et passation de marché public.

5/. QUESTIONS DIVERSES

- 1/. Projet d'investissement défibrillateurs
- 2/. Présentation de la nouvelle grille du SIEGE pour subvention éclairage public
- 3/. Proposition d'installation d'un miroir dans virage du ralentisseur
- 4/. Prévision de réunion par hameau. A fixer le contenu et le planning

Clôture de la séance à 22H30.

La Maire,

Le Secrétaire,

Les Conseillers,